



**Secrétariat National
à la Culture et aux Médias**

**POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE
DU SPECTACLE VIVANT**

**Synthèse des débats et propositions
du Groupe de travail Spectacle Vivant du Parti socialiste**

Janvier 2007

Sommaire

Le constat d'une crise, l'urgence d'un nouveau cours

Le spectacle vivant n'est pas en bonne santé

La diversité artistique et culturelle, dans une société en mutation

Une nouvelle articulation entre l'art et la société

Une nouvelle donne partenariale, celle du territoire : rôle de l'Etat, cohérence des politiques publiques

Une réforme des outils : institutions/compagnies/nouveaux lieux ; privé/public

II. Les propositions

A. La nouvelle coopération des politiques publiques

B. Le soutien à la création et à l'innovation artistiques

C. Le combat contre les inégalités et pour la démocratie culturelle

D. L'éducation artistique et culturelle

E. La politique de l'emploi culturel

F. L'action européenne et internationale

G. Les moyens financiers

1. la priorité budgétaire à la culture et au spectacle vivant
2. La recherche de nouvelles sources de financement
3. Préalables importants
4. Rappels financiers
5. L'augmentation des crédits
6. Priorités

Résumé du texte et propositions

Pour une nouvelle politique du spectacle vivant

Les réflexions et propositions qui suivent sont issues des travaux d'un groupe de travail du PS constitué à l'initiative du secrétariat national à la culture et aux médias de ce parti. Les participants à ce groupe, au nombre d'une cinquantaine, certains membres du PS et d'autres non, sont des artistes, des professionnels, des élus territoriaux, des responsables d'associations, des personnalités culturelles... Dans le plein respect de leur indépendance de pensée et de jugement, ils ont souhaité apporter leur concours à une démarche fondamentalement politique, à savoir reformuler l'action publique dans le spectacle vivant à partir des axes suivants : affirmer la place de l'art dans un projet de société, mettre au premier plan la notion de service public de la culture dans une logique de développement, et ce en associant en permanence points de vue politique et technique.

Car il y a urgence à bâtir un nouveau contrat social entre les artistes et la nation, autour d'un triptyque désormais fondateur d'une conception nouvelle et concertée de l'action publique pour les arts et la culture. En effet, les propositions qui suivent s'articulent autour d'un nouveau pacte républicain entre **les artistes, les populations et les territoires**, pacte qui pose les enjeux essentiels de l'innovation artistique, de la diversité culturelle, de la multiplicité des formes de l'expression artistique et des pratiques culturelles. Cette refonte exige un équilibre juste et courageux entre les acquis incontestables des politiques menées depuis l'après-guerre, aujourd'hui essoufflées, et leurs mutations indispensables dans une société à présent transformée par les échanges internationaux et la globalisation, les nouvelles technologies et la montée du chômage et de la précarité. Au cœur de ce changement, les artistes doivent demeurer porteurs de réflexions et de propositions, dans le souci constant d'associer à leur questionnement l'ensemble de la nation. Toute politique publique pour l'art et la culture se nourrit de l'exigence de cet aller retour paradoxal – donc fécond – entre l'acte singulier de création et sa réception collective. C'est dans la vigueur et la qualité de cette tension que s'exprime la créativité d'un peuple, sa capacité de changement et d'invention, son goût pour la découverte et le progrès. Ce sont là les valeurs de la gauche.

Ce texte – qui concerne le spectacle vivant - s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre de l'action de fond menée depuis plusieurs années par le secrétariat national pour repenser les termes d'une nouvelle politique culturelle nationale. Le document intitulé "la culture émancipatrice", d'octobre 2006, résume "le programme d'action 2007" en 20 mesures pour la culture et les médias. Culture et transformation sociale, culture et croissance, culture et service public, tels sont bien les termes de l'enjeu.

Rejeter la prégnance des forces du marché pour permettre l'ouverture et le décroisement des pratiques culturelles et des œuvres face aux mutations du monde ;
Promouvoir le dialogue et la reconnaissance en écho à la richesse de la diversité artistique et culturelle ;
Favoriser l'innovation comme moteur de la création ;
Inscrire l'art et les artistes au plus près des populations et au cœur des territoires ;
Telles sont les clés du sursaut.

I. Le constat d'une crise, l'urgence d'un nouveau cours.

L'ensemble de la vie culturelle a connu et connaît encore des évolutions considérables, qui imposent de repenser en profondeur les politiques publiques. Les transformations comportementales et sociétales dans les pratiques de consommation culturelle, la diversité des formes d'expression artistique, les mutations technologiques liées à la révolution numérique, le développement du processus de décentralisation, interrogent tout autant nos conceptions du rapport entre l'art et la population que les définitions actuelles d'un service public de la culture.

Le spectacle vivant, comme d'autres domaines artistique et culturel, se trouve en face de mutations d'une ampleur telle qu'il doit réussir de salutaires transformations de ses conditions politiques, économiques et professionnelles d'existence. Cette situation de crise, révélée aux yeux de tous par la crise sociale de l'intermittence, doit être l'occasion d'un rebond qui affirme les atouts et les acquis considérables de l'histoire de l'action publique dans la culture depuis la deuxième guerre mondiale, mais qui ne recule pas devant la lecture sans concession des réussites et des échecs de cette politique. Cela implique deux volontés : celle des artistes et des professionnels à transformer leur espace d'expression, celle des responsables politiques à affirmer l'importance de l'art et de la culture au sein de la République, dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'éducation.

Le spectacle vivant n'est pas en bonne santé.

Car, derrière le foisonnement et la richesse de notre vie artistique, en dépit d'un réseau d'institutions et d'équipes de production et de diffusion entrepreneurs et passionnés par leur mission, malgré une implication des pouvoirs publics saluée voire enviée hors de nos frontières, les difficultés économiques et financières s'accumulent et concernent tous les maillons de ce réseau : institutions et compagnies, toutes les disciplines artistiques, théâtre, danse, musique "classique", musiques "actuelles", arts de la rue et arts du cirque, etc.

En bref, le service public de la culture est aujourd'hui à la croisée des chemins. Le bilan de la droite dans la culture depuis 5 ans ne plaide guère pour sa capacité à relever le "défi" culturel. Le projet législatif de l'UMP ne laisse pas d'inquiéter... L'existence du ministère de la culture et de la communication et au-delà de la politique culturelle y est effrayée par les annonces successives, d'abord du rattachement de ce ministère à celui de l'éducation, ensuite, plus insidieusement, de la limitation à 15 des ministères de plein exercice ; une "confiance" renouvelée est accordée à l'initiative privée et au mécénat ; les aides à la création sont appelées à être transférées à des "agences indépendantes"...

Le Parti Socialiste plaide pour sa part pour une redéfinition et donc une relance de la politique culturelle nationale, en inscrivant sa démarche dans une perspective européenne.

A cet effet, nous proposons ici quatre repères qui peuvent orienter de nouvelles propositions.

La diversité artistique et culturelle, dans une société en mutation

Un premier constat s'impose. "Décrochage", "déconnexion", "décalage"..., la diversité des termes utilisés par les observateurs renvoie à une réalité, celle d'un découplage entre l'intervention publique et la population, entre les enjeux artistiques et les enjeux de société. La gauche au pouvoir en 1981 avait affirmé l'importance de l'enjeu culturel et contribué à rapprocher la culture de la société (et

aussi de l'économie). Plus de 25 ans plus tard, un nouvel élan doit être donné, car la contradiction est frappante entre d'une part les mutations profondes qui se sont fait jour, l'accélération de la mondialisation, l'approfondissement de la crise sociale par le chômage et l'exclusion, le développement des nouvelles technologies, et d'autre part la sclérose progressive du système d'intervention publique, de plus en plus engorgé, qui peine à s'adapter et donne le sentiment, malgré certaines évolutions incontestables, d'en rester aux mêmes normes, aux mêmes références, lesquelles ont fondé les avancées antérieures, mais paraissent moins pertinentes aujourd'hui.

La diversité artistique interpelle tout autant la production des œuvres et leur diffusion que les pratiques artistiques individuelles et collectives, qu'il s'agisse du champ dit professionnel ou du champ dit amateur.

Toute définition renouvelée d'une politique de soutien à l'Art et de développement culturel doit réaffirmer la place centrale des artistes dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action publique, qu'il s'agisse bien entendu de la création comme de ses prolongements dans la relation aux publics et à l'éducation. Ce qu'il convient de favoriser aujourd'hui, c'est, au sein des territoires, la résurgence du lien direct entre artistes et publics.

Plusieurs éléments de complexité doivent être pris en compte dans la définition d'une politique globale et cohérente du spectacle vivant.

La prise en compte de la diversité culturelle et de toutes les formes d'expression, y compris minoritaires, est bien celle de la reconnaissance des identités culturelles diverses de notre pays, mais doit s'accompagner d'un rejet de toute tentative communautariste.

Les enjeux sociaux prennent une dimension culturelle de plus en plus forte, posant avec acuité la question des identités, celle de l'individu, celle des groupes, celle de la nation elle-même. La notion de "**droits culturels**" tend ainsi peu à peu à s'imposer dans le débat sur la politique culturelle et sur la place de la culture dans la société. Dans un paysage artistique en mutation, il est clair que le monde culturel - et particulièrement le spectacle vivant - est fortement traversé par les débats intégration/communautarisme, universalité/identité, puisque les cultures issues de l'immigration et le métissage culturel sont au cœur de maintes productions artistiques et de pratiques individuelles et collectives. La question culturelle est de ce fait intimement liée à celle du devenir de l'identité nationale, et c'est pourquoi la parole des artistes peut être, sur "le vivre ensemble", d'un grand apport.

Les expressions artistiques sont multiples et en évolution constante (théâtre, danse, musique classique, musiques actuelles, arts de la rue, arts du cirque...), y compris avec l'émergence des arts numériques. Il faut donc combiner les enjeux transversaux - la transdisciplinarité croissante de la création d'aujourd'hui y incite et s'ajoute à cet égard aux aspects économiques, sociaux ou juridiques - avec les enjeux sectoriels, qui ne sauraient être négligés. A ce sujet, la place encore trop faible de la danse, des musiques actuelles, des arts de la rue et du cirque dans le montant et la répartition des aides publiques doit être revalorisée.

De même, la production artistique, si elle continue à s'appuyer sur le rôle indispensable des réseaux d'institutions, tend aussi à se déployer selon des formes ou des supports nouveaux : nouveaux lieux de "fabrication", nouvelles pratiques, liens avec les nouvelles technologies, "espaces intermédiaires". Cette diversité, mal ou peu prise en compte par la politique nationale, doit être encouragée et soutenue.

Le spectacle vivant soutenu par les pouvoirs publics est un service public. Il en reste qu'il y a aussi

un secteur privé (même si son économie relève en fait de l'économie mixte via les fonds de soutien au théâtre et, à degré moindre, aux variétés), pleinement légitime, et qui doit être intégré dans la réflexion d'ensemble. En particulier, le développement de synergies et de complémentarités entre ces deux secteurs, dans le respect des spécificités de chacun, mérite d'être recherché.

Enfin, l'impact des industries culturelles sur le devenir du spectacle vivant gagne à être souligné, et ce à plusieurs titres. En premier lieu, ces industries influencent les goûts, les pratiques et les habitudes de consommation des publics. En second lieu, la montée en charge de l'industrie du spectacle de divertissement (organisation de spectacles, achat de salles de théâtre) ne peut plus être occultée. En troisième lieu, si le théâtre et la danse ne s'appuient pas sur une industrie culturelle, il n'en va pas de même pour la musique, et notamment pour les musiques actuelles, où le lien avec la production et la distribution discographiques est essentiel. Partant, le secteur des musiques actuelles est aussi concerné au premier chef par l'avènement de l'ère numérique, et par les transformations que celle-ci induit sur les conditions de production et surtout de diffusion des œuvres, également sur les pratiques et les usages de larges couches des publics, et notamment de la jeunesse.

La question de la préservation des droits d'auteurs et des droits voisins sur Internet a suscité à l'occasion de la loi "DAVSI" un important débat, que cette loi, - qui n'a pas su trouver l'équilibre entre le respect du droit d'auteur et les aspirations des internautes - est du reste fort loin d'avoir clos. Si le présent document n'a pas pour objet d'esquisser les contours d'une politique ambitieuse dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, celles-ci constituent cependant un aspect important de sa toile de fond. Il conviendra donc d'ouvrir à nouveau un chantier législatif sur la question de l'adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique, avec les objectifs suivants : promouvoir le droit moral et la rémunération des ayant-droits, rassembler les différents partenaires de la création en soulignant la solidarité de l'ensemble de la filière de la création et de la diffusion, faciliter l'accès à la culture et au savoir de la population, et prendre en compte les nouvelles formes de consommation et de pratique qui se développent sur le Net.

Une nouvelle articulation entre l'art et la société

Plus que jamais, la priorité de l'action publique est double : soutien à la création et recherche de la rencontre entre les œuvres et les publics. La relance de l'art vivant suppose la relance des moments partagés entre populations et artistes. L'articulation d'un rapport entre l'art - celui d'aujourd'hui et celui d'hier - et la société est le fondement de la politique culturelle, le ressort de son ambition, la justification de son existence.

Le processus dit de "démocratisation culturelle" (terminologie elle-même souvent considérée comme désuète) connaît des limites ou des insuffisances, depuis longtemps identifiées. A cet égard, pour ce qui est des publics, et donc de la société, si l'interprétation des inégalités de pratiques ou d'accès à la culture par l'héritage socioculturel ou le niveau de revenu conserve son actualité, il faut cependant constater une individualisation et une hétérogénéité croissantes des habitudes de consommation culturelle, des comportements, des usages.

Il doit être précisé ici que le rappel de ce lien essentiel ne saurait en aucune façon conduire à une remise en cause de la nature des productions artistiques, dans leur singularité et leur exigence. L'art est libre, minoritaire, parfois politiquement incorrect. L'art éclaire, dérange, pressent ; il est rebelle. Partant, lorsqu'il ne serait pas d'emblée aisé "d'accès", il n'a pas pour autant de concessions à faire,

dans son contenu, pour devenir "accessible". En revanche, il est de la responsabilité des institutions et des structures de production et de diffusion financées sur fonds publics de tout faire pour susciter les occasions de découverte, de connaissance et de confrontation, par un travail de longue haleine et multiforme de proximité, d'information, de sensibilisation et de médiation.

Le spectacle vivant souffre d'un mal qui est, mutatis mutandis, celui de tous les secteurs artistiques aujourd'hui, disque, édition, cinéma, arts plastiques, (mal apparemment paradoxal dans un environnement marqué pour les œuvres reproductibles, par l'élargissement des possibilités techniques de circulation des biens et services culturels). Il n'y a pas sous-production d'œuvres, mais sous représentations de celles-ci, sous-diffusion ou sous-exposition (avec concentration de la représentation sur un petit nombre).

Il n'y a pas trop d'artistes dans notre pays, car il n'y a pas trop de création dans une société en perte de repères, tentée par le repli sur elle-même et par le seul parcours individuel, minée par la précarité, obsédée par l'insécurité. Car l'art vivant, art qui met en jeu la communauté, interroge par essence le corps social. Par contre, il en découle la nécessité absolue d'un élargissement du périmètre de la diffusion, au service de la diversité des œuvres. Il en découle aussi l'urgence de remettre au premier plan la priorité des priorités, l'éducation artistique et culturelle.

Une nouvelle donne partenariale, celle du territoire : rôle de l'état, cohérence des politiques publiques

A la crise économique déjà évoquée s'ajoute une crise institutionnelle majeure, celle de la responsabilité publique dans la conduite du soutien aux arts vivants.

A cet endroit, le constat est pluriel.

Une politique de l'Etat devenu illisible.

L'Etat a-t-il aujourd'hui la pensée et les moyens d'une politique nationale ? Son repli ou même son désengagement, constaté par tous, y compris ses propres agents, met en danger les valeurs du service public, et plus généralement celles de "l'espace public" de la culture. Il est même parfois évoqué son "effondrement". L'Etat est ainsi devenu largement minoritaire dans le financement du spectacle vivant. Au désengagement de l'Etat a répondu l'implication croissante des collectivités territoriales, qui sont aujourd'hui en première ligne, et dont le rôle, très largement positif même s'il n'est pas uniforme, doit être souligné.

Si l'Etat s'est affaibli, il importe de relever que la très grande majorité des élus territoriaux comme des professionnels n'en conclut pas à l'obsolescence de son rôle, ou à l'inévitable et/ou souhaitable disparition de son action. Il est au contraire demandé une relance de l'action publique nationale. Le débat porte sur la nature et le périmètre de cette intervention, sur le sens de sa présence : l'attente est forte à cet endroit. "L'Etat est de retour", ainsi faudrait-il traduire cette demande ? A condition, indispensable, que l'Etat sache se remettre en cause : s'il revient, il ne peut le faire selon la logique d'autrefois, qui faisait de lui à la fois l'initiateur, le prescripteur et l'incitateur. La montée en puissance des collectivités territoriales n'est pas seulement financière, elle est d'abord politique dans un processus engagé de décentralisation. Elle est aussi technique : nombre d'entre elles acquièrent, de plus en plus, la compétence, l'expertise, les ressources humaines. L'Etat n'a plus le monopole de l'excellence, ou de sa validation. Au-delà, c'est la notion même de l'excellence qui se trouve

interpellée : n'est-elle pas perçue, par une part croissante des acteurs de la vie culturelle eux-mêmes, comme le paravent commode d'un "entre soi" qui entendrait perdurer, tandis que de multiples pratiques nouvelles et un fort désir d'expression de nos concitoyens ne cessent de surgir ?

S'il s'agit là d'une tendance lourde, il faut toutefois souligner la responsabilité toute particulière de la droite au pouvoir : stagnation ou baisse des crédits publics, (en dépit des trompe l'œil abondamment utilisés pour les cacher) alors que la gauche a toujours augmenté le budget culturel, paralysie des politiques nationales sectorielles, abandon de fait d'actions de fond telles que l'éducation artistique et culturelle...

De surcroît, les acteurs de la vie culturelle déplorent que la place de la culture en général dans les préoccupations des décideurs publics n'est pas, ou plus, celle qu'elle devrait être pour répondre à l'enjeu qui lui est conférée, c'est à dire son insertion réelle au cœur d'un projet politique.

Une nécessaire clarification.

L'attente est dès lors aussi celle de la clarification, puisque l'absence de lisibilité entre les différents niveaux de collectivités publiques est patente. Elle est celle de la mise en cohérence ou du "partage" des responsabilités des collectivités publiques, alors que la nouvelle phase de décentralisation mise en place par le gouvernement Raffarin par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales, s'interprète comme son dévoiement, sur le plan général des relations Etat-collectivités territoriales, et sur le plan particulier du domaine culturel : alourdissement des charges des collectivités territoriales, transferts de compétences sans transferts correspondants des ressources. A ce sujet, le développement de la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales, sur le principe des financements croisés et des missions complémentaires, paraît largement préférée, par les responsables territoriaux et les professionnels, à une répartition fonctionnelle des missions, induisant par exemple une séparation, à la fois illusoire et hasardeuse, entre la fonction de création, laissée à l'Etat, et celle de diffusion, transmise en totalité aux collectivités territoriales.

Un autre constat doit être fait. Toute activité culturelle, qu'il s'agisse d'une institution financée ou non par l'Etat, d'une équipe de création, d'une association, s'inscrit dans un territoire, (celui d'un quartier, celui d'une commune ou de plusieurs, celui d'un pays, celui de tout ou partie d'un département), avec son histoire, son contexte économique, son identité. C'est dans cet espace que se déploient les initiatives, que s'expérimentent les innovations, que se joue l'enjeu de la diversité culturelle. C'est donc aussi dans cet espace que peuvent s'organiser au mieux la coopération des collectivités publiques et la complémentarité de leurs interventions. Il en résulte un changement d'optique et de méthode : cette réalité des territoires, des populations qui y vivent, des artistes qui y créent, doit déterminer les modalités et les contours de l'intervention publique, et non plus leur être a priori assujettie.

Une réforme des outils : institutions/compagnies/nouveaux lieux ; privé/public.

La crise ici décrite, dans ses dimensions sociétales, institutionnelles, économiques, doit conduire à une réflexion approfondie sur les outils du développement culturel. Dans un contexte de précarisation des budgets artistiques et d'intervention, de paupérisation de toutes les structures, notamment les plus fragiles, de difficulté des parcours artistiques et professionnels, de confusion entre les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles, un projet politique doit aussi envisager la transformation du réseau actuel de production et de diffusion du spectacle vivant, à l'aune de ses réussites et de ses insuffisances.

La crise de l'intermittence a clairement mis au jour la fragilité des parcours individuels ainsi que la nécessaire évolution des entreprises de spectacle vivant.

La précarisation de l'emploi est massive dans le spectacle vivant, et met donc en exergue les questions de forme des contrats de travail, de stabilité des structures de production et de diffusion, de politiques de formation, d'insertion professionnelle, mais aussi de reconversion.

Le réseau de production et de diffusion du spectacle vivant ne fonctionne plus dans une cohérence de réseau, et ne régule plus la relation entre la production et la diffusion. Ce sont au final les règles simples de la concurrence qui autorégulent un système qui relève pourtant du service public, financé principalement par la puissance publique. Les relations entre les institutions et les compagnies méritent un nouveau cadre, les logiques de territoire sont trop absentes dans les relations entre institutions.

II Les propositions.

A. La nouvelle coopération des politiques publiques.

La politique culturelle nationale s'est historiquement développée "de haut en bas", même si elle a été relayée par les collectivités territoriales et mise en œuvre par les professionnels. Elle s'est construite par une succession de strates, avec une offre relativement normalisée (organisation à la fois pyramidale et par réseaux). De ce fait, aujourd'hui elle épouse mal la réalité, et ne "crée pas de l'identité".

Les collectivités territoriales sont au cœur d'un aménagement qu'elles veulent égalitaire et solidaire des territoires et des quartiers, d'une meilleure insertion de la culture dans les problématiques du développement. Leur concours est en fait indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle nationale elle-même. Les collectivités territoriales entendent dans ses conditions que l'Etat reconnaisse définitivement leur place et leur capacité d'initiative.

Ce changement de logique et de projet n'induit pas une dévolution globale des compétences et des moyens de l'Etat, qui signifierait transfert de charges pour les élus, et attiserait encore, ici ou là, la crainte d'une remise en cause de l'indépendance de création et de programmation. Il s'inscrit en revanche dans la perspective d'une complémentarité de fonctions avec les collectivités territoriales, et d'une allocation adéquate des moyens financiers, et pose la question de l'articulation des rôles, de la redéfinition des objectifs et des pratiques des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il faut donc refonder la politique de partenariat, avec l'objectif de mieux prendre en compte les quatre préoccupations fondamentales que sont la création, les populations, la diversité culturelle et les territoires, ainsi que de définir le cadre contractuel renouvelé d'une politique publique en faveur du spectacle vivant : Etat, collectivités territoriales, professionnels...

1. En préalable, **l'Etat** doit réaffirmer qu'il reste garant de valeurs ou principes fondamentaux, dont il n'est certes pas l'unique défenseur, mais pour lesquels lui seul est le recours ultime et général : la liberté d'expression artistique (qui ne va pas ou plus de soi, tant au plan national qu'international, et à propos de laquelle la vigilance et la fermeté de l'Etat doivent être sans failles) ; l'égalité et la solidarité sur le territoire national ; le respect de la diversité culturelle (pluralisme des expressions, accueil des cultures reflétant la diversité des origines au sein de la société française, prise en compte

de la notion de "droits culturels") ; l'exigence artistique, le service public, plus généralement la fonction de l'art dans la cité.

La forme qu'est susceptible de revêtir cette "garantie" peut être diverse : charte "fondatrice", engagement présidentiel, loi, etc. Le "déclaratif" peut se combiner avec le "normatif", notamment pour ce qui est de la liberté d'expression, car certains éléments peuvent avoir un caractère d'obligation juridique.

2. La **nouvelle coopération** entre les partenaires du spectacle vivant qu'il s'agit d'instituer repose sur le principe que le partenariat doit être modélisé dans sa **méthode** sans être normalisé dans son contenu. Et, par méthode, il faut entendre ici non pas simple remise en ordre d'un partenariat aujourd'hui éclaté, mais condition d'une relance, sur des bases clairement établies et par un consensus renouvelé.

La proposition est la suivante. La loi doit créer une **obligation juridique de concertation**. D'une part au niveau national, en créant une **Conférence Nationale du Spectacle Vivant**, consulté en amont sur tout ce qui a trait à l'action territoriale de l'Etat : politique générale du ministère de la culture en région, aménagement culturel du territoire, financements croisés, réglementation, procédures... D'autre part au niveau régional, en créant des **Conférences Régionales du Spectacle Vivant**, - dès lors que le niveau régional apparaît le plus pertinent pour la coordination des politiques publiques en ce domaine -, instances appelées à se prononcer sur la répartition concrète des rôles entre les uns et les autres, la complémentarité des interventions publiques sur les projets comme sur les institutions, les contrats conjoints de service public... Il s'agit donc d'une obligation de méthode, pour inciter les différents partenaires à **construire ensemble des politiques communes**, tandis que le contenu de celles-ci ne peut être défini à l'avance ou d'en haut, mais sera, précisément, le fruit de ce travail commun d'élaboration et d'évaluation des activités culturelles sur chaque territoire. Il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilités, puisque chaque partenaire conserve ses attributions, par exemple l'Etat lorsqu'il est appelé à se prononcer sur la "labellisation" d'une structure.

NB.

- a) la Conférence Nationale et les Conférences Régionales seront distincts du CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle) et des Coreps.
- b) ces Conférences doivent englober l'ensemble des disciplines artistiques du spectacle vivant, mais pourront avoir des ordres du jour portant, en tant que de besoin, sur des sujets sectoriels.

Les partenaires sont, au niveau national comme régional, les services de l'Etat (ministère de la culture et, en tant que de besoin, autres ministères tels que par exemple ceux en charge de l'éducation et de la politique de la ville...) ; les représentants des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes, et en tant que de besoin, regroupements de communes) ; les représentants des professionnels (institutions, structures indépendantes, associations), dans la mesure où la définition progressive et conjointe des politiques et des actions doit associer ceux qui les mettent en œuvre au quotidien par leur programmation, leurs créations, leurs initiatives.

En outre, la question de la participation éventuelle des publics, ou des populations, mérite d'être posée. Le citoyen dans la culture est-il seulement un consommateur ou un praticien amateur ? La professionnalisation, très souhaitable en soi, des métiers culturels et de la gestion des institutions, ainsi que le déclin historique du mouvement d'éducation populaire, ont, dans le passé, contribué à évacuer ce sujet. Evitons toute ambiguïté : le citoyen ne saurait en tout état de cause se substituer au gestionnaire ou au programmeur de structure, encore moins au créateur. En revanche, son association à l'évaluation des résultats des politiques publiques pourrait être envisagée, selon des modalités qui devront alors être précisées.

3. Le **réaménagement de l'intervention de l'Etat**, son "aggiornamento", suppose selon certaines opinions, lesquelles se sont aussi exprimées au sein du groupe de travail, d'aller dès à présent plus loin, et de proposer la réduction de son périmètre. Un certain nombre de modalités d'intervention et d'institutions culturelles pourraient, dans ce schéma, être décentralisées. Il s'agirait, en anticipant sur une évolution interprétée comme inéluctable, de recentrer l'Etat sur un réseau d'institutions-repères, au nombre plus réduit et à la vocation nationale réaffirmée, et de confier aux collectivités territoriales la totalité du fonctionnement des structures dont l'Etat ne s'occuperait plus. En d'autres termes, pour bien relancer, il faudrait aussi resserrer. Ce point de vue est cependant minoritaire parmi les acteurs de la vie culturelle.

Bien que le périmètre d'intervention de l'Etat n'ait pas vocation à rester intangible, il ne pourrait être restreint que si un consensus se dégagait pour confier des responsabilités accrues aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation. Il pourrait aussi s'accroître, au moins ponctuellement, en particulier pour la couverture plus complète du territoire, ou pour la mise en œuvre de nouvelles modalités d'aide. L'appartenance de catégories d'institutions au réseau national relève en tout état de cause d'une règle nationale de labellisation et de conventionnement.

4. Ce réaménagement de l'Etat passe aussi par le **"redressement" de ses compétences et de son organisation**. Le sentiment d'un délabrement du ministère de la culture est aujourd'hui largement partagé par les acteurs de la vie culturelle, sur le plan de ses moyens budgétaires et humains, tant au niveau central que régional (la déconcentration est en particulier "le maillon faible"). La paupérisation des services comme le découragement des personnels sont notoires, que ne parviennent guère à cacher les effets d'annonce ministériels et les opérations de communication aussi coûteuses qu'inutiles, tandis que l'articulation des pouvoirs entre le cabinet du ministre, l'administration centrale et l'administration déconcentrée est déficiente. De surcroît, le nouvel organigramme de la DMDTS (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles) ne convainc pas.

La nouvelle coopération des collectivités publiques suppose que **l'évaluation** des politiques, des actions et des institutions soit partagée : Etat et collectivités territoriales, en lien avec les professionnels, doivent évaluer de concert ce qu'ils cofinancent et contrôlent conjointement. La fonction d'évaluation, comme celle d'expertise, - qui relève davantage de l'Etat, dès lors qu'il se dote des moyens nécessaires pour l'exercer à un haut niveau - doivent se voir conférer en tout état de cause une importance accrue.

B. Le soutien à la création et à l'innovation artistiques

Le soutien à la création et à l'innovation doit se faire dans le souci de conjuguer systématiquement le binôme artistes-œuvres / relation aux publics (ou populations). Une interrelation essentielle existe entre la création, la diversité des expressions et des formes et le développement des publics. L'ambition de la gauche, c'est de défendre le contemporain et la diversité dans une perspective d'élargissement des publics.

La vie artistique se renouvelle : transdisciplinarité, internationalisation, lien avec les pratiques sociales, lien avec les nouvelles technologies, nouvelles formes de création, arts numériques... Les aides et les procédures doivent s'adapter à ce paysage en mutation, mais aussi traiter les problèmes récurrents du secteur.

Sans prétendre épuiser la totalité des questions qui se posent, les orientations suivantes sont avancées.

1. **Institutions et labels** (CDN, CCN, Scènes Nationales, orchestres, etc.). Le débat existe depuis longtemps : d'une part comment faire en sorte que la production artistique et le souci des publics prévalent sur les contraintes liées aux charges de fonctionnement ? D'autre part faut-il garder les labels en l'état, ou les refondre, ou les regrouper, voire les supprimer ?

S'agissant des labels, un état des lieux devrait d'abord être fait, portant sur l'ensemble des structures publiques, aidées ou non par l'Etat (prise en compte des théâtres de ville par exemple). Le regroupement/refonte, quelle qu'en soit la forme, a fortiori la "délabellisation", encourt le prompt soupçon d'une opération de désengagement de l'Etat. Il en va aussi des clés ou des montants de financement en vigueur, de la place des artistes au sein des institutions, et des textes cadres dans les secteurs qui en sont dotés. Le regroupement en deux catégories, entre des centres à vocation de production et d'autres à vocation de diffusion, est prônée par certains, mais est perçue par une large majorité de professionnels comme réductrice, voire artificielle. D'un autre côté, la sédimentation de différentes catégories d'institutions et de labels, justifiée autrefois, a perdu de sa pertinence aujourd'hui.

Il est donc proposé ceci :

- a) l'établissement d'un texte d'orientation commun à toute structure régulièrement aidée par l'Etat, et témoignant ainsi de son appartenance à une logique et à un réseau nationaux, et ce quels que soient son genre, sa taille, son statut juridique, de l'établissement public national à la SMAC. Ce texte, sur le modèle de la charte des missions de service public, préciserait la spécificité, les missions et les responsabilités de ce réseau national.
- b) le déploiement systématique de conventions-cadre précisant les objectifs, les missions et les moyens de catégories d'institutions ou de structures.

L'objectif est de garantir l'engagement de l'Etat, et de construire un réseau plus solidaire, pour résorber les inégalités, qu'elles soient territoriales ou entre les disciplines artistiques. Le développement de cette politique pourrait conduire, à terme, à la mise place d'un label unique du spectacle vivant.

S'agissant du statut juridique des structures du spectacle vivant, le pluralisme des formes de gestion est, on le sait, un fait, et aucune d'elles ne saurait être privilégiée de façon exclusive. On peut à cet égard noter le développement de la formule récente de l'EPCC (établissement public de coopération culturelle), qui apparaît comme un outil adopté par certaines structures et propre à faciliter la coopération des collectivités publiques.

Les institutions, grandes ou petites, souffrent de l'augmentation des coûts de production, de l'application des nouvelles obligations sociales et fiscales, tandis que les subventions stagnent, et que la marge de manœuvre artistique ne cesse de se réduire : d'où la revendication permanente de moyens sans cesse accrus. Si les moyens doivent croître, ils ne peuvent le faire que dans la définition simultanée, institution par institution :

- a) de la part des budgets clairement identifiée et réservée à l'activité (emploi artistique, nombre de productions et de représentations...)
- b) de la nature des activités (présence d'artistes, partage des outils de production, "permanence" artistique, coproductions...).

2. **Nominations** à la tête des structures. La procédure suivante devrait être généralisée :

- a) élaboration par les tutelles du projet d'établissement
- b) appel à candidatures
- c) présélection, sous la responsabilité du ministère (expertise de l'Etat)
- d) jury, lequel est composé des tutelles, ainsi que de représentants de professionnels et de personnalités qualifiées, selon des modalités précises à définir
- e) décision par l'instance juridiquement compétente (selon les cas, Etat ou conseil d'administration d'une association...).

On peut même suggérer son extension aux établissements publics nationaux. De plus une procédure transparente doit être également établie pour l'évaluation et la reconduction des mandats de directeur. Quant au profil de directeur, soit artiste, soit programmateur/producteur, il ne saurait y avoir de préférence ou à l'inverse, d'exclusion a priori : c'est le choix du projet qui détermine le profil.

3. **Secteur indépendant** (compagnies de théâtre et de danse, formations musicales, etc.). Le vivier de la création contemporaine doit bien évidemment être mieux aidé, à la fois dans le soutien spécifique qu'il reçoit, et dans l'amélioration de son lien avec le secteur institutionnel.

Il convient à cette fin de :

- conférer au secteur indépendant une priorité budgétaire dans la répartition des moyens nouveaux de la loi de programme (cf. infra) : conventionnement et aide à la production.
- De la même façon, soutenir tout particulièrement les expressions artistiques frappées d'un "retard" dans le montant de l'effort de l'Etat (musiques actuelles, danse, arts de la rue et du cirque...)
- renforcer et multiplier les regroupements et la mutualisation de moyens (administration, locaux...)
- expérimenter l'attribution des aides aux compagnies et formations à des structures (théâtres, salles de concert) ou à des bureaux de production (le soutien direct aux équipes restant par ailleurs la modalité habituelle d'intervention).
- Favoriser et soutenir la création et le fonctionnement de réseaux territoriaux de professionnels (information, observation, réflexion collective.)
- Regrouper les aides déconcentrées de l'Etat et les aides des Régions, et proposer la fusion des comités d'expert. La mise en commun des moyens Etat-Régions existe par exemple pour les FRAC (fonds régionaux d'art contemporain) depuis que ceux-ci ont été créés, dans les années 80. Il est aujourd'hui possible de faire de même dans le spectacle vivant.

4. Place des **auteurs**. Celle-ci est insuffisante, malgré la politique d'aide à la création et les commandes, l'existence d'institutions ad hoc, ou les obligations de création d'œuvres contemporaines dans les CDN (insuffisamment appliquées). Il est préconisé notamment : la mise en place d'un système de bonus pour les structures faisant davantage ou particulièrement appel aux créations contemporaines ; le renforcement de la présence des auteurs au sein des institutions culturelles (auteurs en résidence ou associés).

5. La création de **fonds d'initiative culturelle et artistique (FICA)**.

Les nouvelles formes de création artistique doivent être reconnues, non seulement dans le spectacle vivant, mais encore dans toutes les disciplines artistiques. L'objectif est la promotion et l'aide de l'émergence artistique, des nouveaux talents, de la transdisciplinarité, des arts numériques, en

soutenant les "nouveaux territoires de l'art", et aussi en reconnaissant les initiatives citoyennes, constitutives de lien social, d'une diversité culturelle en plein mouvement, d'une action culturelle de proximité.

La modalité repose sur la création au niveau régional d'un fonds d'initiative culturelle et artistique, à caractère transversal, soutenant le croisement des disciplines, l'expérimentation, les nouveaux lieux de fabrication et de production, les espaces alternatifs, les nouvelles pratiques associant la population, également aussi le développement des liens entre les arts et les sciences. (NB : les institutions, dès lors que la nature innovante des projets qu'elles sont susceptibles de porter et de présenter le justifie, sont éligibles à ce fonds).

Les ressources de ce fonds seront constituées par des aides de l'Etat, distribuées par les DRAC, et par des aides des collectivités territoriales qui souhaiteront s'y associer, notamment les Régions.

Ainsi, la coopération nouvelle des collectivités publiques pourrait se traduire par la mise en place au niveau régional d'une action et d'une structure conjointes, avec deux volets ou sections : le soutien du secteur indépendant professionnel, évoqué dans le paragraphe précédent, avec les modalités d'aide déjà en vigueur pour l'aide aux projets artistiques ; et la création de ce fonds nouveau, plus expérimental, et organisé autour de deux thèmes : d'une part le décloisonnement des arts, d'autre part la notion de projet culturel.

6. La collaboration entre les secteurs public et privé du théâtre.

Le développement des relations entre les deux secteurs a été souvent évoqué, sans donner lieu jusqu'ici à des suites concrètes, en dehors de collaborations ponctuelles entre structures pour la coproduction ou la diffusion de spectacles. Pourtant leur coopération paraît être une opportunité, dès lors en particulier que les institutions publiques en région se produisent peu à Paris et que les théâtres privés ne tournent pas assez en province : l'objectif d'élargissement de la diffusion incite à de nouvelles synergies.

Les sujets en question sont ceux de l'éventuelle extension de la taxe fiscale à toutes les représentations de théâtre, public ou privé, et les engagements réciproques d'accueil, assortis d'un "code de déontologie" : reprise de productions issues du secteur public par le théâtre privé, et en retour, accueil de tournées issues du théâtre privé dans les institutions publiques,

Il est clair que l'histoire de chacun, leur "culture d'entreprise" ne sont pas les mêmes et doivent être respectées. Mais les répertoires changent et la circulation des interprètes d'un secteur à l'autre s'accroît.

Il est donc proposé de mettre en place, dans un premier temps, une mission d'étude et de propositions, suivie d'une concertation approfondie sous l'égide du ministère de la culture, à l'effet d'établir un plan d'action, dès lors qu'un consensus serait susceptible de se dégager, dans une logique "gagnant/gagnant", bénéficiaire aux deux secteurs.

7. L'hypothèse du centre national de la musique.

La musique, surtout les musiques actuelles, concerne trois branches : le spectacle vivant, le disque, la radio et la télévision, auxquels il convient aussi d'ajouter à présent les nouveaux supports issus

des nouvelles technologies (internet, téléphonie mobile...). Actuellement, la taxe collectée par le CNV (centre national de la chanson, des variétés et du jazz), est perçue sur les spectacles de variétés, au taux de 3,5% sur les recettes de billetterie. L'idée a été émise d'étendre cette taxe à l'ensemble de la filière musicale, afin d'instaurer une véritable solidarité interprofessionnelle (en modulant le taux selon la branche concernée). Le prélèvement serait étendu aux producteurs discographiques et aux médias, ainsi qu'aux opérateurs de télécommunications, tandis que la redistribution, combinant aides automatiques et aides sélectives, bénéficierait aux producteurs des trois branches. De la sorte, pourrait être créé un centre national de la musique, analogue au CNC dans le domaine du cinéma, et susceptible de mutualiser et d'augmenter les ressources en faveur de la création.

Cette piste de travail, avant d'être éventuellement validée, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, en lien très étroit avec l'ensemble des acteurs. Il est donc également proposé la mise en place d'une mission d'étude et de proposition, conduite par une personnalité qualifiée indépendante, et s'appuyant sur l'instance de concertation existante que constitue le CSMA (conseil supérieur des musiques actuelles), à l'effet d'examiner la faisabilité et l'opportunité de cette suggestion.

C. Le combat contre les inégalités et pour la démocratie culturelle

"La culture a une capacité de transformation sociale". Le sujet est central, le discours est souvent incantatoire, il faut renouveler l'approche en s'attaquant vraiment aux racines des inégalités culturelles. Une multiplicité d'outils et d'actions doit être engagée, à la mesure de la diversité des causes et des situations, de la complexité de la société, et des mutations en cours, en s'appuyant à la fois sur l'Etat et les collectivités territoriales. Il est bon à ce sujet de cumuler et harmoniser les initiatives, en dépassant des clivages sans doute réducteurs : opposition institutionnel/alternatif, ou action de fond/événementiel.

1. C'est dans cette perspective qu'il faut situer la question de **la diffusion du spectacle vivant**, en faveur duquel **un plan national** doit être mis en place.

L'élargissement de la diffusion est certes un impératif pour l'économie du spectacle vivant, dès lors que la durée de vie de beaucoup de spectacles est trop courte, et aussi pour la lutte contre le déséquilibre du régime d'indemnisation du chômage des intermittents. Mais c'est aussi un enjeu social majeur.

Aux maux actuels de la diffusion, qui ont été souvent analysés, il faut répondre par un plan d'ensemble et de longue haleine, associant là-aussi tous les partenaires, et composé d'une gamme très diversifiée d'outils, parmi lesquels on citera :

- la création de nouveaux équipements culturels, pour compléter l'aménagement culturel du territoire (cf. § 3 infra).
- l'élargissement de la diffusion à de nouveaux lieux, tels qu'écoles et universités s'agissant de la danse ou du théâtre, ou le soutien aux très petits lieux, tels que cafés-concerts et cabarets s'agissant des musiques actuelles.
- la mise en cohérence des aides déjà existantes, et notamment, l'extension de l'aide à la reprise de spectacles.
- le renforcement du partenariat de longue durée entre des équipes de création et des lieux, sur

- le principe de l'association d'artistes et/ou du développement des résidences longues.
- l'organisation de tournées territoriales, au niveau régional ou départemental, à l'effet de mieux soutenir les séries de représentations.
- la responsabilisation et la professionnalisation accrue des programmateurs (pour un meilleur équilibre entre les disciplines artistiques, pour des "coprojections" plutôt que des coproductions ou des préachats...)
- le développement international (cf. infra, II F).
- le rayonnement du spectacle vivant dans l'audiovisuel et sur les nouveaux supports. Sans négliger les nombreux obstacles existants, un nouveau dynamisme peut être insufflé (captations, créations, productions), en s'appuyant sur les mutations techniques, les dispositifs de soutien déjà en place (COSIP), les opportunités offertes par la TNT, le développement des télévisions associatives. Une série de propositions doivent aussi être faites pour la captation et la diffusion du spectacle vivant sur de nouveaux supports (DVD, vidéo à la demande). Cette action s'intégrera par ailleurs dans une politique d'ensemble dans ce domaine : éducation artistique aux nouveaux médias, création numérique, base de données publique...

2. **Les inégalités sont sociales.** Il y a les inclus et les exclus de la culture... et aussi ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre, peut-être la majorité de nos concitoyens, d'abord adeptes d'activités de divertissement et de consommation audiovisuelle. L'approche traditionnelle fondée sur **l'accès à la culture** (création d'équipements tels que salles de musique ou salles polyvalentes, mise en place d'une offre de qualité), si elle ne suffit plus, ne saurait être abandonnée pour autant. Mais il est vrai qu'elle doit être à présent combinée avec une approche plus nouvelle, appuyant les projets porteurs de la diversité culturelle, et prenant en compte **le désir d'expression des populations** : cultures urbaines, projets culturels émergents, pratiques amateurs, identités culturelles régionales... La création de fonds d'initiative culturelle et artistique (FICA) évoquée plus haut contribue à répondre à ces attentes multifformes, en redonnant de la marge de manœuvre à l'action publique.

3. **Les inégalités sont géographiques** (et se cumulent souvent avec les premières). Contrairement à ce qui a été dit parfois, **l'aménagement culturel du territoire** n'est pas achevé. L'action publique culturelle mérite d'être relancée, dans les banlieues et "quartiers sensibles", ainsi que dans les zones rurales, d'autant plus que la culture peut prendre une place décisive dans le développement local. Il est proposé l'établissement **d'un plan pluriannuel d'action dans des zones culturelles prioritaires**. La cartographie, le contenu, la nature des projets aidés, les engagements financiers seraient élaborés et mis en œuvre conjointement entre toutes les instances publiques concernées, dans le cadre du dispositif de concertation esquissé en II A.

4. **Les inégalités sont économiques.** Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble, qu'il est nécessaire d'entreprendre, sur les prix des biens et services culturels marchands, **la politique tarifaire** des structures du spectacle vivant (prix des billets, réductions pratiquées, effets des chèques-culture...), mérite d'être examinée. Sans démagogie : le sujet de la gratuité engendre en ce moment une grande confusion, la culture a un coût, et le spectacle vivant, même subventionné, est une activité économique. Des formules nouvelles pourraient être expérimentées (exemple : gratuité pour tout jeune accompagnant un adulte à un spectacle, selon un dispositif de réservation de places affectant cette mesure aux jauges non pleines).

5. Il importe aussi de reconnaître beaucoup mieux qu'aujourd'hui **la dimension culturelle des autres politiques publiques**. La place de l'art et de la culture est pertinente dans l'éducation assurément, mais aussi dans l'urbanisme, les transports, le tourisme, la justice, l'immigration et l'action sociale, les affaires internationales... Une nouvelle politique interministérielle doit être construite à cet égard.

Le rattachement de "la jeunesse et de la vie associative", relevant actuellement du ministère de la jeunesse et des sports, au ministère en charge de la culture, réclamée depuis plus de 20 ans, pourrait aussi, enfin, être décidée.

A cet égard, il faut définitivement **donner aux pratiques amateurs leur lettre de noblesse**. Il s'agit de multiplier les centres de ressources, de valoriser les pratiques (aide aux festivals par exemple), de clarifier le cadre juridique de la participation des amateurs à des spectacles publics, de faciliter la rencontre entre professionnels et amateurs, et ce en s'appuyant sur les partenaires que sont les institutions culturelles de création, de diffusion et de formation, les associations de développement culturel (ADDM et ADRM), ainsi que les fédérations d'amateurs et d'éducation populaire.

D. L'éducation artistique et culturelle

La relance de l'éducation artistique et culturelle est un impératif absolu qui contribue à la lutte contre les inégalités, et s'inscrit dans un projet politique global : construire une société de la tolérance, du civisme, de la liberté de pensée. Le rôle de l'art est essentiel pour "lire le monde". L'éducation artistique et culturelle est un éveil au sensible et une stimulation de l'intelligence, qui rend possibles l'acquisition des outils de la connaissance (concepts, histoire des idées, maîtrise des outils d'interprétation ou de production des œuvres, capacité à construire un espace critique personnel), au même titre que dans les sciences humaines ou dans les sciences techniques et fondamentales. Ainsi, le rapport à l'Art et à son questionnement participe dès le plus jeune âge, par l'éducation et l'épanouissement individuel, à la construction d'une société de la démocratie.

Cette politique doit décloisonner et conjuguer toutes les démarches en direction de l'enfance et de la jeunesse en associant plusieurs dimensions : la généralisation de l'école du spectateur et de la sensibilisation à l'œuvre artistique, la généralisation de l'éducation artistique à l'école, le soutien à l'apprentissage et à la pratique des arts, dans le cadre de l'école et hors temps scolaire.

La généralisation de l'école du spectateur, qui doit conduire à placer tout enfant en contact récurrent avec des œuvres artistiques, peut s'appuyer sur des procédures renouvelées de jumelage entre établissements scolaires et établissements culturels, sur la prise en compte dans l'ensemble des lieux du spectacle vivant d'une politique de diffusion en direction de l'enfance et de la jeunesse et d'une politique de production pour le "jeune public" élargies à l'ensemble du réseau. Il s'agit de ne pas cantonner la production à des circuits spécialisés et par là même ghettoïsés. C'est bien l'affaire de tous.

C'est la gauche qui a lancé l'expérimentation effective dans ce domaine dans les années 80, puis a entrepris **la généralisation de l'éducation artistique à l'école** avec le plan "arts à l'école" mis sur pied en 2000, qui a associé étroitement ministère de la culture et ministère de l'éducation (dont l'implication est indispensable). Si l'on ne saurait occulter les obstacles de toutes sortes et les pesanteurs objectives qui existent en la matière, force est de reconnaître que la droite a sabordé depuis 2002 l'action entreprise.

Il faut donc reprendre l'action engagée, en rétablissant et en développant les crédits - notamment du ministère de l'éducation - qui lui avaient été réservés, tout en projetant d'aller plus loin encore.

Il est donc proposé d'instituer à l'école, pour tous les élèves et sur l'ensemble de la scolarité, c'est à dire de la maternelle à l'enseignement supérieur, une demi-journée hebdomadaire d'éducation artistique et culturelle. L'éducation artistique et culturelle doit être un droit, avec un programme doté de contenus et d'horaires, pas seulement une possibilité.

Le partenariat avec les professionnels et les artistes doit être aussi renforcé. Ceci passe notamment par le recrutement d'animateurs dans les établissements scolaires, artistes et professionnels chargés de l'aide au montage et au suivi des projets artistiques et culturels, et par le renforcement de l'action éducative de toutes les institutions culturelles (services adaptés, crédits réservés à cette fin...), ainsi que par le renforcement de la formation des enseignants.

En outre, l'implication des médias et aussi des industries culturelles (exemple d'Ecole au cinéma) doit devenir effective.

Enfin, si la loi de décentralisation de 2004 donne aux collectivités territoriales la seule responsabilité du financement des **établissements d'enseignement artistique** du spectacle vivant (conservatoires, écoles de musique...), il est cependant loisible d'imaginer que l'Etat contribue, à titre transitoire, au financement des investissements, dans une perspective à la fois d'aménagement du territoire et de soutien à la modernisation des équipements existants. A l'instar des bibliothèques, il est donc souhaité la mise en place d'un concours particulier pour ces établissements, au sein de la DGD (dotation générale de décentralisation).

E. La politique de l'emploi culturel

L'emploi culturel concerne l'ensemble des partenaires publics, même s'il revient à l'Etat d'impulser une politique globale. Ils ont une responsabilité partagée dans la prise en compte de la crise sociale qui frappe les métiers du spectacle vivant, et, parallèlement aux négociations entre les partenaires sociaux, ils doivent contribuer à la consolidation des filières, des parcours, des statuts.

Toute réflexion sur l'emploi culturel doit s'appuyer sur une équation complète, dont chaque élément ne saurait constituer à lui seul une définition suffisante de la question. Ainsi la crise du régime d'indemnisation du chômage des intermittents renvoie à des pratiques spécifiques de travail et à des modes de production, et pas seulement au contenu des annexes du régime général de l'UNEDIC. Elle montre toutes les insuffisances et les non-dits de la pensée sociale et politique quant au parcours des artistes et des techniciens du spectacle vivant. Voilà pourquoi l'équation de l'emploi culturel doit combiner l'ensemble des aspects suivants : la formation initiale, la formation continue, l'insertion, l'emploi, le non-emploi et le chômage, la reconversion, le régime de retraites. Un enjeu majeur est aujourd'hui la revalorisation de la valeur symbolique et du coût réel du travail artistique, qui ne se réduisent pas au seul débat sur l'intermittence.

La relance des politiques publiques en faveur du spectacle vivant dépend de la redéfinition du champ social de celui-ci. Il convient donc de proposer de nouvelles aides à l'emploi, lesquelles pourront faire l'objet de conventions spécifiques entre les pouvoirs publics et les entreprises du secteur. Il s'agit notamment :

- du soutien à l'emploi permanent d'artistes (exemple : la direction d'une compagnie de théâtre ou danse ou d'un ensemble musical).
- du soutien à la permanence artistique dans les institutions.
- du soutien à des procédures de mutualisation de l'emploi (pool de techniciens ou pool de gestion administrative)

S'agissant du régime d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle vivant et de l'audiovisuel, techniciens et artistes, le protocole de 2003 a remis gravement en cause leurs droits. Le nouveau protocole de 2006 ne règle aucunement les problèmes : il accroît les inégalités entre salariés, ne transforme pas en profondeur le calcul de l'indemnisation, n'incite guère à la déclaration du travail, et ne réduit pas vraiment le déficit financier du régime. Quant au fonds mis en place par le gouvernement, "provisoire", devenu "transitoire", enfin devenu "de professionnalisation", il gère non pas l'entrée ou le maintien dans les professions, mais plutôt la sortie hors de celles-ci... Il conviendra donc, si la gauche accède aux responsabilités, que le nouveau gouvernement, en associant tous les représentants paritaires de la branche, demande aux partenaires sociaux la reprise des négociations, et en "cadre" le contenu sur la base d'orientations qu'il proposera, étant entendu que le maintien dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle est évidemment indispensable. Etant entendu aussi que la présomption de salariat des artistes doit être clairement réaffirmée, dès lors que des initiatives récentes de l'Union Européenne ont tendu à en contester le bien fondé... En cas de refus par les partenaires sociaux, ou encore de négociation infructueuse, il reviendra au gouvernement de saisir le Parlement et de recourir à la loi.

Dans le cadre du CNPS, les ministères de la culture et du travail devront porter une attention particulière aux questions suivantes :

- prise en compte du concept "d'employabilité" des artistes, et soutien à la pluralité de leurs champs d'activités (création, éducation, formation, médiation...).
- examen approfondi des filières de formation artistique et culturelle, et de leur cohérence, en incluant l'ensemble des formations dispensées, tant publiques que privées.
- mise en place d'un dispositif efficace et adapté aux diverses disciplines de diplômes et de validation des acquis de l'expérience
- soutien à la reconversion professionnelle, notamment pour certains métiers (danse, cirque...).
- meilleure définition du périmètre des conventions collectives, en accompagnant le processus déjà engagé.
- meilleure prise en compte des questions sociales au sein des DRAC, notamment dans le cadre des COREPS.
- création d'un système simple et obligatoire de collectes des données économiques et sociales du secteur, afin d'établir une base de données aisément exploitable par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

F. L'action européenne et internationale

La panne actuelle de la construction européenne peut être l'occasion de la refonte de son projet : l'Europe, autant - et peut-être même avant - qu'un marché intérieur régi par les règles de la concurrence et un espace économique et financier, est un enjeu de civilisation. Il faut faire retour sur ce qui constitue le fondement de l'aventure commune aux pays et peuples européens, à savoir un espace de valeurs, de démocratie, de dialogue. Il faut "réinitialiser le logiciel" de la construction européenne, et de ses décideurs, en faveur de la culture (et de la politique sociale, de l'écologie, de l'éducation...). Ce n'est pas à la culture de s'adapter au marché intérieur, c'est au marché intérieur de s'adapter à la culture. Ce changement souhaitable de perspective, pour lequel plaide le présent document, induit à terme une transformation des priorités, des règles et du budget européens.

Ainsi, les programmes culturels et audiovisuels de l'Union Européenne - les précédents comme ceux adoptés pour la période 2007-2013 -, s'ils constituent un premier pas, ne sont à l'évidence pas

encore à la mesure de l'ambition et de l'exigence requises.

Dans le domaine du spectacle vivant, plusieurs orientations devraient d'ores et déjà être privilégiées :

- l'accroissement de la circulation des œuvres et des artistes, par la création d'un fonds de mobilité.
- La coordination et l'harmonisation des règles fiscales, sociales, et juridiques.
- La création d'un programme de type Erasmus pour la formation et l'éducation artistiques et culturelles.
- Le renforcement des réseaux professionnels.
- La création à moyen terme d'un programme spécifique pour les industries culturelles non audiovisuelles, notamment musicales (devenues à présent éligibles au nouveau programme culture 2007-2013).

De la même façon, le présent document plaide pour une profonde restructuration et une relance de l'action culturelle extérieure de la France, dont le réseau des centres et instituts culturels est de fait à l'abandon depuis trop longtemps, en dépit des efforts déployés par leurs responsables ou ceux de l'AFAA, devenue Culturesfrance.

Enfin, le dialogue et les échanges culturels avec les pays du "Sud" doivent être intensifiés. Il est loisible de préconiser à cette fin la création d'un "fonds sud" (analogue à celui du CNC dans le cinéma), pour faciliter la création de spectacles et les résidences de troupes, de compagnies, d'auteurs en provenance des pays en développement.

G. Les moyens financiers

1. La priorité budgétaire à la culture et au spectacle vivant

- **Le PS a proposé dans "le projet socialiste" une loi de programme en faveur du spectacle vivant**, reprenant en cela une proposition déjà formulée par son Premier Secrétaire François Hollande. Il a également annoncé dans ce document le renforcement des moyens budgétaires pour la culture, de sorte que ceux-ci "retrouvent les plus hauts niveaux connus sous la gauche depuis 1981". Rappelons que c'est en 1993 que le budget de la culture a atteint le fameux "1%" du budget de l'Etat ; depuis lors, de baisses de crédits en transformations successives du périmètre de ce budget, la perte par rapport à l'étiage de 1993 peut être évaluée à 500 M euros.

- Quant aux français, un sondage récent a été effectué par la SOFRES pour le compte d'ARTE et Radio France à l'occasion d'un débat organisé sur la politique culturelle, et dont Le Monde a rendu compte. Une majorité d'entre eux considèrent que le financement de la culture et de la création doit relever au premier chef de l'Etat et des collectivités publiques, plutôt que du mécénat ou des ressources propres.

- L'importance du spectacle vivant ne saurait par ailleurs masquer le rôle et les besoins tout aussi légitimes des autres champs de la vie culturelle, qu'il s'agisse d'expressions artistiques ou bien d'activités afférentes à la protection du patrimoine, lequel a de surcroît été particulièrement frappé par les coupes budgétaires de la droite. Le relèvement des moyens y est aussi une nécessité, si bien que l'effort sollicité pour le spectacle vivant doit évidemment s'inscrire dans une perspective globale relative à l'action de l'Etat en direction de la culture et des médias. **Le budget de la culture doit**

redevenir une priorité: comme l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche, "l'investissement" dans la culture est un investissement dans l'avenir. La richesse de notre pays est son "capital humain", et dès lors que les socialistes et leur candidate à l'élection présidentielle ont annoncé que la priorité budgétaire devait lui être conférée, il est logique que la culture et la communication soient prises en compte à ce titre.

2. La recherche de nouvelles sources de financement

Le soutien du spectacle vivant est une mission de l'Etat, d'où la légitimité de la demande à son égard d'une intervention singulièrement accrue et renouvelée. Il n'en résulte pas que seule la ressource budgétaire doit être sollicitée, ou que d'autres mécanismes de soutien ne puissent être prospectés ou développés, alors que les contraintes pesant sur le budget de l'Etat tendent à circonscrire ses propres marges de manœuvre. Tout ne peut dépendre des seules capacités de dépense des collectivités publiques, si indispensables qu'elles soient.

Le mécénat culturel et l'augmentation des ressources propres des institutions sont les sources de financement complémentaires traditionnellement envisagées. Sans négliger celles-ci - mais sans omettre non plus leurs limites - il est loisible d'en citer d'autres.

C'est pourquoi les pistes relatives à l'éventuelle extension de la taxe fiscale sur le théâtre privé ou à l'hypothèse d'un centre national de la musique ont été ici évoquées. C'est pourquoi aussi, sur un plan général, la perspective d'une contribution des opérateurs de télécommunication au financement de la création doit être suivie avec la plus grande attention, dès lors que cet apport pourrait concerner l'ensemble des expressions artistiques, au-delà de la création audiovisuelle et cinématographique. C'est pourquoi en outre doivent être mieux prospectées les possibilités d'éligibilité des structures culturelles aux modalités d'aides incitatives ou fiscales dont bénéficient les PME. C'est pourquoi enfin les sommes collectées par les SPRD (sociétés de perception et de répartition des droits) au titre des droits d'auteurs et droits voisins, dont une partie est affecté, conformément à la loi, à des actions d'intérêt général, doivent être impérativement préservées et développées, y compris dans le nouvel environnement numérique.

3. Préalables importants

- La notion de loi de programme a fait l'objet d'une note d'explication (cf. note de juillet 2006 de Jacques Renard), précisant les objectifs du texte législatif, les disciplines artistiques concernées, le périmètre budgétaire, le montant initial et la nature des crédits, et rappelant notamment que la loi de programme, initialement réservée aux crédits d'investissement, s'applique aussi désormais aux dépenses d'intervention. Cette loi n'est pas la condition d'un engagement accru de l'Etat en faveur du spectacle vivant, car l'augmentation des crédits est toujours possible sans loi de programme. Mais, outre la priorité politique qu'elle confère à un secteur, elle a l'avantage de donner à cet engagement une plus grande cohérence et une plus grande force : elle fixera le cadre financier pluriannuel de l'intervention renouvelée et accrue de l'Etat pour la durée de la législature à venir (2008-2012).

- De plus, le présent document ne mésestime pas que la détermination de l'augmentation des crédits doit s'accompagner du traitement des questions relatives à l'analyse exhaustive de la situation financière du spectacle vivant dans son ensemble, au redéploiement éventuel de moyens et d'actions, à l'évolution constatée des coûts de production ainsi que des budgets consacrés aux dépenses artistiques et à l'emploi artistique, aux perspectives prévisibles en matière d'emploi, de production, de diffusion... Pour autant, la crise très effective des moyens touche toutes les

disciplines et toutes les structures, grandes ou petites, la paupérisation des institutions faisant écho à celle des compagnies et des salariés, et la situation difficile vécue par les intermittents pousse à **l'urgence d'une relance**. Celle-ci doit être à la mesure de l'enjeu, et de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons.

4. Rappels financiers

- Rappel des crédits du ministère de la culture et de la communication réservés au spectacle vivant, selon la LOLF.

Programme 1 : "création" ; action 1 : "soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant" : 650 M euros en CP (crédits de paiement) au total en 2007. Les dépenses de personnel sont de 9 M euros, les crédits des grands établissements publics nationaux (Comédie Française, Opéra, théâtres nationaux...) sont de 290 M euros, les crédits d'investissement (pour ces EPN) sont de 8 M euros, et les crédits d'intervention (institutions et réseaux, structures indépendantes et compagnies dans toutes les disciplines) sont de 344 M euros.

Il s'y ajoute une partie du programme 3 : "transmission des savoirs et démocratisation de la culture", dont l'estimation de la part consacrée au spectacle vivant ne peut être ici qu'indicative (cf. note citée plus haut), pour ce qui est de l'éducation artistique, de l'enseignement spécialisé, des actions spécifiques en faveur des publics, des politiques territoriales, de l'action internationale. Un chiffre très approximatif de 200 M euros en 2007 peut être avancé pour les crédits d'intervention consacrés au spectacle vivant.

- Rappel de l'évolution budgétaire 2002-2007.

En 2007, l'augmentation des crédits de l'action 1 du programme création est de +3%, soit +16 M euros. Mais hors institutions nationales et fonds de professionnalisation, elle n'est que de +1,2%. Quant aux crédits du programme 3, ils baissent en fait de -3%, avec des diminutions variables selon les actions, mais considérables pour les actions en direction des publics et des politiques territoriales. Sur l'ensemble de la législature qui s'achève, le ministère estime que la hausse des crédits du spectacle vivant (mais il s'agit en fait de ceux de la seule action 1) aura été au total de +14% par rapport à 2002, soit une moyenne de +20 M euros par an, soit +95,6 M euros au total par rapport à 2002. Si l'on tient compte de l'inflation, la hausse de 14% se réduit à ...2%.

5. L'augmentation des crédits

Un équilibre doit être trouvé entre la priorité budgétaire conférée à la culture et en particulier au spectacle vivant et les contraintes pesant sur les finances publiques, dont la situation ne peut bien entendu pas être négligée. Dans une perspective offensive, cette augmentation doit assurément se distinguer de façon significative de l'évolution des crédits budgétaires enregistrée ces dernières années.

L'évolution des crédits gagne en tout état de cause à être modulée selon leur nature. Les crédits d'intervention du programme 1 action 1 doivent être dissociés de ceux qui y sont consacrés aux grandes institutions nationales parisiennes, dont les besoins n'ont pas à être négligés, mais sont cependant différents. Les crédits du programme 3 doivent bénéficier de la même évolution que ceux des crédits d'intervention du programme 1, pour ceux d'entre eux qui sont dévolus au soutien des projets et des actions, mais suivre l'évolution des rémunérations de droit commun pour ce qui est des agents de l'Etat (personnels des établissements d'enseignement).

Il est possible d'élaborer plusieurs scénarios chiffrés. Les auteurs du document ont choisi de ne pas faire de propositions précises ici, parce que l'augmentation des crédits du spectacle vivant doit tenir compte d'une analyse exhaustive de la situation financière du ministère de la culture à laquelle le nouveau gouvernement devra procéder, ainsi que du cadre d'évolution qui sera déterminé pour l'ensemble du budget culturel, dont cette augmentation ne peut être désolidarisée.

Pour faciliter la réflexion, ils se sont autorisés à évaluer deux hypothèses pouvant servir d'éléments de référence.

D'une part, il est imaginable de déterminer un pourcentage d'évolution optimale, consistant par exemple à fixer le taux de variation des crédits d'intervention du spectacle vivant à +15% par an, ce qui aboutirait, au terme de la législature, à un doublement de ces crédits. Cette hypothèse plafond se situe dans le contexte d'une forte croissance générale des dépenses publiques que leur état actuel ne permet pas de garantir.

D'autre part, il est loisible de se reporter au taux d'augmentation qui avait été adopté pour la dernière loi de programme établie dans le secteur culturel, celle sur le patrimoine monumental, votée en 1988 - il est vrai réservée aux crédits d'investissement en AP (autorisations de programme) -, à savoir + 5% par an, avec en plus une clause d'actualisation de ces crédits. Un tel taux aboutirait, sur les 5 ans de la prochaine législature, à une progression de l'ensemble des crédits d'intervention du spectacle vivant d'environ 30%.

Les choix à faire doivent donc porter sur :

- la masse globale des crédits à dégager pour la période de la loi de programme.
- sa répartition année par année.
- les modalités d'actualisation des crédits à retenir. (Le taux d'inflation est prévu à +1,8% en 2007, selon les chiffres officiels).

6. Priorités.

Il ne s'agit pas de fixer des priorités modulées par catégories d'institutions ou de disciplines, mais de déterminer des thèmes prioritaires auxquels tous peuvent concourir, à savoir :

- la promotion de la création et de l'innovation, des nouveaux talents, des expressions émergentes, des nouvelles pratiques artistiques et culturelles
- le plan national de diffusion, et la recherche de nouveaux publics
- le développement de l'emploi dans le secteur (en faveur de la présence, voire de la permanence artistiques, et de la consolidation du régime d'indemnisation du chômage des intermittents)
- le soutien de la sensibilisation et de l'éducation artistique, le développement des pratiques amateurs, l'action en direction du jeune public
- un soutien spécifique en faveur des secteurs récents ou historiquement moins dotés (musiques actuelles, danse, arts de la rue et du cirque...).

Stéphane Fievet

Jacques Renard

Résumé du texte

Pour une nouvelle politique du spectacle vivant

Introduction.

Un groupe de travail a été constitué à l'initiative du secrétariat national à la culture et aux médias du PS pour réfléchir au devenir du spectacle vivant dans notre pays, et a rassemblé une cinquantaine de participants, membres ou pas du PS, artistes, professionnels, élus territoriaux, responsables d'associations, personnalités culturelles....

La crise du spectacle vivant, et au-delà de l'ensemble de la politique culturelle, a été mise en lumière par la remise en cause de l'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel. La diversité artistique et culturelle devient en enjeu majeur dans notre société en mutation. Un nouveau pacte républicain doit être construit entre les artistes, les populations et les territoires. Une nouvelle donne partenariale s'impose à présent, qui conduit à une redéfinition des rôles entre l'Etat et les collectivités territoriales. La priorité de l'action publique est plus que jamais le soutien à la création et la rencontre entre les oeuvres et les publics. L'urgence d'un nouveau cours justifie donc une nouvelle politique du spectacle vivant.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée depuis plusieurs années par le PS sur la politique culturelle. Le document «la culture émancipatrice», d'octobre 2006 résume « le programme d'action 2007 » en 20 mesures pour la culture et les médias.

Culture et transformation sociale, culture et croissance, culture et service public, tels sont les termes de l'enjeu.

Rejeter la prégnance des forces du marché pour permettre l'ouverture et le décloisonnement des pratiques et des oeuvres face aux mutations du monde;

Promouvoir le dialogue et la reconnaissance en écho à la richesse de la diversité artistique et culturelle;

Favoriser l'innovation comme moteur de la création;

Inscrire l'art et les territoires au plus près des populations et au coeur des territoires;

Telles sont les clés du sursaut.

Les propositions.

A. Une nouvelle donne partenariale, celle des territoires.

Pour refonder et clarifier les relations Etat/Collectivités territoriales, il faut organiser **la nouvelle coopération des politiques publiques**. Ce changement de logique et de projet s'inscrit dans une perspective de complémentarité des fonctions entre les partenaires et d'allocation adéquate des moyens financiers, tandis que la place et les capacités d'initiative des collectivités territoriales doivent être pleinement reconnues.

Proposition n° 1

- Créer par la loi d'une **Conférence Nationale du Spectacle Vivant**, et de **Conférences Régionales du Spectacle Vivant**, associant Etat, Collectivités territoriales (régions, départements, communes), et représentants des professionnels, ayant pour objet la concertation obligatoire des partenaires sur les politiques et les actions territoriales.
- Réaffirmer le rôle de l'Etat comme de garant de valeurs et de principes fondamentaux.
- Partager la fonction d'évaluation entre Etat, Collectivités Territoriales et Professionnels (l'Etat gardant son rôle d'expertise).

B. Un soutien renforcé à la création et à l'innovation artistiques

Le soutien à la création et à l'innovation doit se faire dans le souci de conjuguer systématiquement le binôme artistes-œuvres / relation aux publics (aux populations), et de stimuler la diversité des formes d'expressions artistiques et des pratiques culturelles.

Proposition n° 2

- Renforcer l'action des **institutions** en faveur de la création et la place des artistes en leur sein, pour garantir l'engagement de l'Etat à leur égard, et pour construire **un réseau national** plus solidaire, **faire un état préalable des lieux**, puis établir **un texte d'orientation commun** à toute structure régulièrement aidée par l'Etat témoignant de son appartenance à une logique nationale, et procéder à un déploiement systématique de **conventions-cadre** selon les catégories d'institutions.
- Relever les moyens des institutions en les conditionnant à la définition de la part des budgets réservée aux activités et de la nature de celles-ci.
- **Généraliser une procédure transparente et concertée pour la nomination des directeurs** d'institutions: projet d'établissement- appel à candidatures- préselection sous la responsabilité de l'Etat- projet artistique présenté par les candidats- jury- décision par l'autorité juridiquement responsable ; procédure identique pour l'évaluation et le renouvellement des mandats.

Proposition n° 3

- **Renforcer le soutien au secteur indépendant** dans toutes les disciplines (théâtre, danse, musique classique, musiques actuelles, arts de la rue et du cirque...): priorité budgétaire, soutien particulier aux expressions insuffisamment prises en compte jusqu'ici, aides à la mutualisation et au regroupement de moyens, soutien aux réseaux territoriaux de professionnels...
- **Regrouper les aides déconcentrées de l'Etat et des Régions et fusionner progressivement leurs comités d'experts.**

Proposition n° 4

Renforcer **la place des auteurs**, (notamment par la mise en place d'un système de bonus en faveur des créations contemporaines).

Proposition n° 5

Créer au niveau déconcentré (DRAC), et en concertation avec les Régions, un **fonds d'initiative culturelle et artistique (FICA)** ayant pour objet le soutien à l'innovation, au décloisonnement des arts, aux projets d'action culturelle, aux nouvelles pratiques, aux expressions nouvelles.

Proposition n° 6

Mettre en place une mission d'étude et de proposition sur **la collaboration des secteurs public et privé du théâtre**, (selon une logique gagnant/gagnant).

Proposition n° 7

Mettre en place une mission d'étude et de proposition, en lien avec toutes les parties concernées, sur **l'hypothèse de création d'un centre national de la musique**, avec pour objectif le développement des capacités d'initiative des producteurs de disque et de spectacle vivant.

C. le combat contre les inégalités et pour la démocratie culturelle

"La culture a une capacité de transformation sociale". Le sujet est central, le discours est souvent incantatoire, il faut renouveler l'approche en s'attaquant vraiment aux racines des inégalités culturelles. Une multiplicité d'outils et d'actions doit être engagée, à la mesure de la diversité des causes et des situations, de la complexité de la société, et des mutations en cours, en s'appuyant à la fois sur l'Etat et les collectivités territoriales.

Les propositions qui suivent s'attachent à réduire les **inégalités qui sont de trois ordres: sociales, géographiques et économiques:**

Proposition n° 8

Etablir **un plan national de diffusion** du spectacle vivant (achèvement de la couverture du territoire en équipements culturels, recherche de nouveaux lieux de diffusion, aide à la reprise, tournées territoriales, rayonnement audiovisuel et sur de nouveaux supports tels que DVD et vidéo à la demande...)

Proposition n° 9

Prendre en compte le **désir d'expression des populations**, dans une perspective de soutien à la diversité culturelle (cultures urbaines, identités culturelles régionales..).

Proposition n° 10

Mettre en place un **plan pluriannuel d'action dans des zones culturelles prioritaires**, notamment dans les « quartiers sensibles » et les zones rurales.

Proposition n° 11

Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur le prix des biens et services culturels, et dans le souci de lutte contre les inégalités d'ordre économique, examiner la **politique tarifaire** des institutions culturelles.

Proposition n° 12

- Promouvoir **la dimension culturelle des autres politiques publiques** (nouvelle politique interministérielle)
- Rattacher l'administration en charge de la jeunesse et de la vie associative au ministère de la culture

Proposition n° 13

Reconnaître et développer les **pratiques amateurs**.

D. L'éducation artistique et culturelle

La relance de l'éducation artistique et culturelle est un impératif absolu qui s'inscrit dans un projet politique global : construire une société de la tolérance, du civisme, de la liberté de pensée. Le rôle de l'art est essentiel pour "lire le monde".

Cette politique doit décloisonner et conjuguer toutes les démarches en direction de l'enfance et de la jeunesse en associant plusieurs dimensions : la généralisation de l'école du spectateur et de la sensibilisation à l'œuvre artistique, la généralisation de l'éducation artistique à l'école, le soutien à l'apprentissage et à la pratique des arts, dans le cadre de l'école et hors temps scolaire.

Proposition n°14

- **Généraliser l'école du spectateur en direction de l'enfance et de la jeunesse**, et décloisonnement des politiques de création et de diffusion du secteur Jeune public.
- **Généraliser l'éducation artistique et culturelle à l'école**, de la maternelle à l'Université. Mise en place d'une demi-journée hebdomadaire d'éducation artistique.

E. La politique de l'emploi culturel

Il faut promouvoir **une politique de l'emploi culturel** prenant en compte l'ensemble des éléments qui la constituent (formation initiale et continue, chômage, insertion, reconversion, retraite), et **consolider** le régime d'indemnisation du chômage des **intermittents** au sein du régime général.

Proposition n° 15

- Mettre en place des aides à l'emploi et à des procédures de mutualisation d'emploi (emplois permanents, permanence artistique).
- Demander aux partenaires sociaux une renégociation du régime d'indemnisation du chômage des **intermittents du spectacle et de l'audiovisuel**, et recourir à la loi en cas d'échec.
- Traiter au sein du CNPS (conseil national des professions du spectacle) les questions d'employabilité, de formation initiale et continue, de diplôme et validation des acquis de l'expérience, de reconversion, de périmètre des conventions collectives.
- Mettre en place une base de données économiques et sociales

F. L'action européenne et internationale

La panne actuelle de la construction européenne peut être l'occasion de la refonte de son projet : l'Europe, autant - et peut-être même avant - qu'un marché intérieur régi par les règles de la concurrence et un espace économique et financier, est un enjeu de civilisation. Il faut faire retour sur ce qui constitue le fondement de l'aventure commune aux pays et peuples européens, à savoir un espace de valeurs, de démocratie, de dialogue.

Proposition n°16

- Relancer **l'action européenne et internationale**: lutte pour l'augmentation du budget de l'Union européenne consacré à la culture
- Créer un fonds de mobilité européen
- Réformer le réseau culturel extérieur de la France
- Créer un « fonds sud spectacle vivant »

G. Les moyens financiers

La relance budgétaire doit répondre à l'urgence de la situation, et s'inscrire en cohérence avec la priorité conférée au relèvement des moyens de l'ensemble du budget de la culture et de la communication.

Proposition n°17

Conformément aux termes du « projet socialiste », établir **une loi de programme** sur le spectacle vivant pour la durée de la prochaine législature, **dans le cadre global de l'augmentation du budget de la culture**. La **relance de l'intervention budgétaire** de la puissance publique doit être **combinée avec la recherche ou le développement de nouveaux mécanismes de financement** indépendants et complémentaires.